

Protection de l'euro contre le faux monnayage, programme Pericles 2002-2005

2001/0105(CNS) - 09/10/2001 - Document annexé à la procédure

La Banque centrale européenne a émis un avis sur la proposition de décision. D'une manière générale, la BCE accueille favorablement cette initiative. Elle insiste toutefois sur la nécessité d'éviter un double emploi avec d'autres programmes communautaires ou avec des programmes institués en vertu du troisième pilier de l'Union européenne. En outre, il est essentiel d'assurer la bonne coordination du programme Périclès avec les programmes communautaires existants ainsi qu'avec les projets d'Europol et de la BCE. C'est pourquoi il est important d'adopter une démarche commune et coordonnée entre Europol, la Commission et la BCE pour l'établissement du contenu, du public cible et de la méthodologie du programme Périclès. La BCE juge également le contenu du programme très étendu, ce qui pourrait manquer de cohérence. Enfin, le choix de l'art. 123 (4) du traité CE comme base juridique pourrait s'avérer insuffisant si le programme devait continuer au-delà de la phase d'introduction de l'euro.